

2. Qu'une partie ne peut se soustraire à ce paiement qu'en démontrant que le rapport des experts est nul et sans utilité dans la cause.—*Quirk v. New Rockland Slate Co. et al.*, C.S., Montréal, Loranger, J., 30 mai 1892.

—

*Charte de la cité de Montréal—Changement du niveau d'une rue—  
Juridiction des cours—Dommages.*

*Jugé*, que les dispositions de la charte de la cité de Montréal, 52 Vic., ch. 79, sec. 213 et 227, relativement à l'évaluation de dommages par des commissaires, n'enlèvent pas aux cours de justice leur juridiction ordinaire pour condamner la cité à payer des dommages et pour faire établir ces dommages d'après les modes de preuve ordinaire.—*Lamarche v. La Cité de Montréal*, C.S., Montréal, Pagnuelo, J., 29 janvier 1892.

—

*Locateur et locataire—Stipulation de non réparation—Maison inhabitable—Résiliation de bail—Dommages—Tarif.*

*Jugé* : 1. Que malgré la stipulation que le locateur ne sera tenu de faire aucunes réparations, pas même celles que la loi impose au propriétaire, la maison louée doit être habitable et salubre, sinon, le locataire a le droit d'exiger les réparations nécessaires pour rendre cette maison habitable, et à défaut de réparations, la faculté de laisser les lieux.

2. Que, cependant, lorsqu'avant l'action, le locateur a offert de résilier le bail, l'action du locataire pour dommages et les frais, sera renvoyée.

3. Qu'aucun honoraire ne sera accordé pour des définitions de faits qui ne sont autre chose que les anciennes articulations de faits pour lesquelles il n'est rien accordé par le nouveau tarif.—*Bagg v. Duchesneau*, C.R., Montréal, Mathieu, Gill et Pagnuelo, JJ., 31 octobre 1892.

—

*Connaissance—Fret—Art. 2454, C.C.*

*Jugé*, que le consignataire de marchandises sous un connaissance qui déclare que le fret sera payable par le consignataire, ne peut, après réception de ces marchandises, refuser de payer ce fret au maître du navire sous le prétexte que celui qui lui a consigné ces marchandises était son débiteur et devait payer le fret.—*Gosselin v. Préfontaine*, C.S., Montréal, Pagnuelo, J., 30 juin 1892.